

Arrêté n° 070/2016 du 03/03/16 relatif à l'alevinage des lacs et torrents dans le coeur du parc national des Écrins

(www.ecrins-parcnarional.fr. info@ecrins-parcnational.fr)

Vus

Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1 et R331-62 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L436-5 et R436-6 à R436-43 concernant les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de la pêche en eau douce ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins, et notamment son chapitre II - B et C, modalité 1 d'application de la réglementation dans le coeur ;

Arrête:

Article 1er de l'arrêté du 3 mars 2016

L'arrêté du Directeur du Parc national des Écrins n° 334/2013 du 25 juin 2013 sur l'alevinage des lacs et torrents dans le coeur du par national des Écrins est ABROGE.

Article 2 de l'arrêté du 3 mars 2016

La liste des cours d'eau ou lacs froids dans lesquels les alevinages peuvent être autorisés par le Directeur du Parc national des Écrins sont :

Pour le département des Hautes Alpes :

- lac Faravel (commune de Freissinières),
- lac Palluel (commune de Freissinières),
- lac des Pisses (commune d'Orcières),

- lac de Crupillouse Bas (commune de Champoléon),
- lac de Crupillouse Haut (commune de Champoléon),
- lac du Lauzon (commune de La Chapelle en Valgaudemar),
- lac de Pétarel (commune de La Chapelle en Valgaudemar),
- lac Lautier (commune de Villar Loubière),
- torrent de Navette (commune de La Chapelle en Valgaudemar),
- torrent de la Séveraisse au niveau de Surette (commune de La Chapelle en Valgaudemar),
- torrent du Gioberney (commune de La Chapelle en Valgaudemar),
- torrent du Colombier au niveau du Sellon (commune de la Motte-en-Champsaur).

Pour le département de l'Isère :

- lac du Vallon (commune de Chantelouve),
- lac Gary (commune d'Entraigues),
- lac du Lauvitel (commune de Le Bourg d'Oisans),
- torrent de la Muande, vallon de la Lavey (commune de Saint-Christophe-en-Oisans)

A Gap, le 03 mars 2016

Le Directeur du Parc national des Ecrins
Bertrand Galtier

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-ndeg-0702016-030316-relatif-a-lalevinage-lacs-torrents-coeur-parc-national>